

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_105

Date : 12/06/2024

Objet : Contrat annuel de vérification des installations thermiques fluide pour certains sites de la Ville

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour la vérification des installations thermiques fluide notamment pour les installations de gaz combustibles dans les établissements suivants : Maison de quartier des Tuileries ; école Gabriel Péri ; Hôtel de Ville ; école La Licorne, salle de l'Érable ; Atelier mosaïque ; salle familiale ; stade Jean Miaud ; Parc des sports et loisirs ; services techniques ; Asatom ; groupe scolaire Jean Moulin et le service restauration Gabriel Péri,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société APAVE, représentée par Monsieur Michael FORET, sise 30 rue des Malines à ÉVRY Cedex (91027), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société APAVE portant sur les missions de vérification des installations thermique fluide pour les sites susmentionnés,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire annuel de 2 950,00 € HT, soit 3 540,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification pour une durée de 12 mois,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 19/06/2024

Reçu en préfecture le 19/06/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240612-DDM_2024_105-CC

S²LO



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification